
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service municipal</i>	6 juin 2001	2 pages.
2. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune</i>	29 mai 2001	4 pages.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	25 mai 2001	6 pages.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Service de la gestion des matières résiduelles</i>	24 mai 2001	4 pages.
5. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec</i>	23 mai 2001	1 page.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	23 mai 2001	1 page.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel</i>	22 mai 2001	3 pages.
8. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier</i>	22 mai 2001	2 pages.
9. <i>Ministère des Transports, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec</i>	17 mai 2001	1 page.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction de la coordination opérationnelle, des urgences et des enquêtes</i>	16 mai 2001	1 page.
11. <i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local</i>	16 mai 2001	1 page.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur municipal</i>	12 janvier 2001	7 pages.
13. <i>Ministère des Affaires municipales, Direction des infrastructures</i>	8 novembre 2000	2 pages.
14. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel</i>	6 novembre 2000	5 pages.
15. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune</i>	2 novembre 2000	5 pages.
16. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie</i>	27 octobre 2000	2 pages.
17. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	24 octobre 2000	3 pages.
18. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec</i>	20 octobre 2000	1 page.
19. <i>Ministère des Transports, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec</i>	19 octobre 2000	2 pages.
20. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier</i>	17 octobre 2000	3 pages.
21. <i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local</i>	13 octobre 2000	1 page.

22.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	11 octobre 2000	2 pages.
23.	<i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales</i>	11 octobre 2000	3 pages.
24.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction des affaires institutionnelles et du secrétariat</i>	5 octobre 2000	2 pages.
25.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	27 septembre 2000	1 page.
26.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	20 septembre 2000	2 pages.

**COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL DÉPOSÉE PAR LE CONSORTIUM MULTITECH/GSI
ENVIRONNEMENT INC. RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE À ROUYN-NORANDA**

La Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue a pris connaissance avec intérêt des derniers documents soumis en mai 2001 par le Consortium Multitech/GSI Environnement dans lesquels il résume sa proposition finale d'implantation d'un LES à Rouyn-Noranda.

Dans l'ensemble, les renseignements complémentaires fournis nous apparaissent apporter des réponses valables justifiant la recevabilité du projet tel que proposé jusqu'à maintenant.

Toutefois, nous nous interrogeons sur la justesse de certaines données utilisées par l'initiateur, notamment celles lui permettant d'estimer et de quantifier les matières résiduelles destinées à l'enfouissement, données qui lui seront par la suite nécessaires à la mise en place des aménagements, équipements et programmes de suivi et de contrôle requis par le projet.

Un exemple d'une imprécision relative aux quantités de matières résiduelles à éliminer se retrouve à la réponse à la question 5 (Addenda no 1, page 28) où l'initiateur n'a pas suffisamment développé sa réponse visant à expliquer pourquoi le taux de génération des déchets s'établit à 767 kg/personne/an au niveau de la MRC de Rouyn-Noranda, alors qu'il s'établit respectivement à 1,68, 1,43 et 1,68 tonne métrique/personne/an dans les MRC de Vallée-de-l'Or, d'Abitibi et de Témiscamingue. Rappelons qu'à l'échelle du Québec, ce taux est de 1,21.

L'explication avancée par l'initiateur pour expliquer cet important écart de plus de 57% par rapport au niveau provincial et de près du double en Abitibi-Témiscamingue se trouverait dans le fait que ses données s'appuient sur des quantités pesées alors qu'on utilise ailleurs des quantités estimées pour quantifier les matières résiduelles à récupérer, à enfouir ou à valoriser. Nous tenons cependant à rappeler que Val-d'Or et les municipalités qui utilisent son LES et son DMS (dépôt de matériaux secs) effectuent également la pesée de toutes leurs matières résiduelles (secteur résidentiel, ICI, matériaux secs, etc.). Et pourtant, leur taux de génération est deux fois plus élevé que celui de la MRC de Rouyn-Noranda.

Ce faible taux de génération de 767 kg/personne/an pourrait-il s'expliquer de la façon suivante :

- l'initiateur n'aurait pas estimé toutes les quantités de matériaux secs générés dans la MRC de Rouyn-Noranda. En plus des matériaux secs apportés au centre de tri et à l'Éco-centre de Rouyn-Noranda, l'initiateur a-t-il investigué les autres lieux potentiels d'élimination de matériaux secs ? ;

- l'initiateur n'aurait pas tenu compte des quantités appréciables de matières résiduelles produites par les ICI et résidences de 6 logements et plus de la ville Rouyn-Noranda non desservis par le contrat municipal d'enlèvement des ordures domestiques mais plutôt par un entrepreneur privé indépendant ?

Nos interrogations soulevées ci-dessus pourront, espérons-nous, trouver des réponses satisfaisantes alors qu'elles seront débattues lors des auditions prévues dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouyn-Noranda, lequel devra être complété au plus tard d'ici 2 ans ou encore lors d'éventuelles audiences du BAPE si le présent projet devait en être assujéti.

Autant dans les chapitres où l'initiateur aborde la problématique des matières résiduelles que les chapitres sur le traitement des eaux de lixiviation (installations permanentes du LES versus étangs aérés municipaux), le lecteur (en l'occurrence le Ministère) peut difficilement approfondir les propositions avancées puisque à chaque fois l'initiateur avance 2 scénarios desquels il se propose de retenir celui qui s'imposera au moment opportun.

Un exemple de cela se vérifie au niveau de la séquence d'exploitation projetée et de la durée de vie utile du site où 2 scénarios ont été élaborés : scénario minimum (MRC de Rouyn-Noranda seule) et scénario maximum (MRC de Rouyn-Noranda et autres MRC limitrophes).

Même si l'un et l'autre scénarios semblent plausibles, voire réalisables, il reste que pour le Ministère appelé à se prononcer sur la faisabilité technique et le réalisme des solutions avancées, il ressort de cet exercice que l'on se retrouve en présence d'un grand projet incontestement utile mais comportant plusieurs variantes ou composantes « *en évolution* » susceptibles de se modifier dans les mois et les années à venir.

En terminant, la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue appuiera toute décision que prendra la Direction des évaluations environnementales dans le présent dossier. Notre appui porte autant sur les conclusions de la D.E.E. relativement à l'analyse des données hydrogéologiques (à venir) que des conditions de construction (le cas échéant) et d'exploitation qui seront exigées pour le traitement des eaux de lixiviation retenu.

MICHEL LÉVESQUE
Service municipal

Le 6 juin 2001

Le 29 mai 2001



Madame Nathalie Martel
Direction des évaluations envir.
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 81
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire
dans la MRC de Rouyn-Noranda
(3211-23-31)**

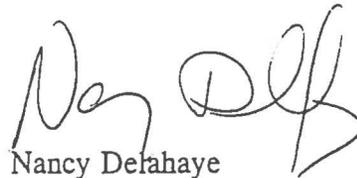
Madame,

Vous trouverez, dans la présente, les commentaires de notre direction régionale quant à la recevabilité du document complémentaire concernant l'objet cité en rubrique.

Pour ce qui est des différents aspects sous notre juridiction, tous les éléments apparaissent avoir été traités de façon satisfaisante. Cette étude d'impact, de même que le document complémentaire, nous semblent donc recevables.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

ND/ap



Nancy Derahaye
Biologiste
Direction de l'aménagement de la faune

c.c. M. Luc Bélisle, Directeur de l'aménagement de la faune

Québec, le 28 mai 2001

Madame Linda Tapin
Chef de service
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Suite à votre demande relativement au projet « d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la MRC de Rouyn-Noranda » (3211-23-31), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés par la Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique

MRB/lr

Le 22 mai 2001

Madame Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Commentaire sur le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la MRC de Rouyn-Noranda.

Madame,

Vous avez sollicité notre collaboration pour indiquer, au meilleur de notre connaissance, si tous les renseignements demandés par notre Ministère ont été traités de façon satisfaisante dans le document complémentaire. Or, dans nos commentaires, datés du 18 octobre 2000, nous n'avions pas formulé de question spécifique relativement à l'étude d'impact.

Par contre, nous avons suggéré que le puits approvisionnant les Entreprises Léo Lafond soit inclus dans le programme de suivi et de contrôle environnemental, aspect qui n'a pas été retenu par le promoteur. Nous ne craignons pas la contamination à court terme du puits, puisque qu'il est à 800 mètres du site et que l'eau ne s'écoule pas dans sa direction. Cependant, nous sommes d'avis que toutes prises d'eau potable dans un rayon d'un kilomètre autour du site devraient être échantillonnées et ce, par mesure préventive. De plus, l'échantillonnage de ce puits permettrait (à faible coût) de bonifier les données recueillies dans les huit puits d'observation de la nappe phréatique (piézomètres).

Nous avons également conseillé de prévoir un mécanisme pour retenir le lixiviat en cas de déversement accidentel. Par exemple, si il y avait une fuite dans le bassin d'accumulation, le système de contrôle et de drainage des eaux de surface pourrait-il empêcher l'eau de lixiviation de se déverser dans la rivière Kinojévis? Ce scénario ne semble pas avoir été envisagé par le promoteur.

Nous avons aussi mentionné l'importance d'encourager la mise en place du centre de compostage et de la plate-forme de tri des matériaux de construction. Dans tous les documents fournis par le promoteur, l'implantation de ces infrastructures est envisagée pour répondre aux besoins régionaux dans la mesure où « ... de tels besoins se font sentir... »¹. Nous sommes donc préoccupés par la manière dont ces besoins, actuellement bien réels selon nous, réussiront à se faire sentir. D'autant plus qu'il n'est pas à l'avantage du promoteur d'un lieu d'enfouissement de privilégier un autre traitement des résidus que celui de l'enfouissement (rentabilité oblige). Nous souhaiterions que l'implantation d'un centre de compostage soit planifié dès maintenant, soit par la MRC soit par le promoteur.

...2

¹ Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre de l'Environnement, Addenda n^o.1, Consortium Multitech-GSI Environnement, mai 2001, p. 6.

En guise de conclusion, nous réitérons notre avis selon lequel nous croyons que les impacts **directs** sur la santé de la population attribuables au projet de site d'enfouissement seront mineurs.

Si de plus amples informations vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (819) 764-3264, poste 49336.

En espérant que ces commentaires sauront vous être utiles, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Module santé environnementale,

Maribelle Provost, agente de planification
et de programmation sociosanitaire

MP/nl

c.c. : M^{me} Suzanne Chartier, adjointe, Direction de la santé publique, Régie régionale



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Nathalie Martel,
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Carole Lachapelle et Éric Wagner

DATE : Le 25 mai 2001

OBJET : LES de la MRC de Rouyn-Noranda. Mise à jour des objectifs
environnementaux de rejet.
Savex # 560

Tel que mentionné dans notre note du 23 mai 2001 nous vous transmettons les objectifs environnementaux de rejet (OER) révisés en fonction de la mise à jour des critères de qualité de l'eau récemment publiés. (MENV, 2001).

Les OER pour les toxiques et les paramètres conventionnels sont présentés sur le même tableau. Ce tableau remplace donc les deux tableaux que vous avez reçus précédemment.

N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez des informations complémentaires.

CL EW

CL-ÉW/ml

p.j.

c.c. Monsieur Yves Grimard, DSEE

Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises

Édifice Marie-Guyart, 7^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3820,
Télécopieur : (418) 646-8483
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Tableau 1: Objectifs de rejet pour le LES de la MRC de Rouyn-Noranda

28 05 2001

Contaminants	Usages	Critères mg/l	Concentrations amont mg/l	Concentrations tolérables à l'effluent mg/l	Charges tolérables à l'effluent kg/j	Périodes d'application
Conventionnels						
Microformes fécales	CARE	1000cf/100ml	11 (1)	61000		1 ^{er} mai-31 oct
Demande biochimique en oxygène	CVAC	3,0	0,4 (1)	3926	412	Année
Solides en suspension	CVAC	17,0	12,0 (1)	7561	794	Année
Phosphore total(en P)	CVAC	0,02	0,017 (2)	0,16	0,017	Année
Métaux						
Chromium	CVAC	0,087	0,12 (1)	Cam > Cr (3)	0,0091	Année
Cadmium	CVAC	0,00010	5,0E-05 (2)	0,0051	0,00053	Année
Mercurium	CVAC	0,00012	0 (2)	0,012	0,0013	Année
Manganium	CVAC	0,0012 (4)	0,00062 (2)	0,062	0,0065	Année
Argent	CVAC	0,0044 (4)	0,0022 (2)	0,22	0,023	Année
Cobalt	CVAC	0,30	0,17 (1)	13	1,4	Année
Plomb	CFTP	1,3E-06	6,5E-07 (2)	6,6E-05 (5)	6,9E-06	Année
Antimoine	CVAC	0,0010 (4)	0,00052 (2)	0,052	0,0055	Année
Cuivre	CVAC	0,058 (4)	0,029 (2)	2,9	0,30	Année
Substances organiques						
Formaldéhyde	CVAC	0,00007	0 (2)	0,007	0,00074	Année
Polychlorés	CFTP	1,2E-07 (6)	6,0E-08 (2)	6,1E-06	6,4E-07	Année
Benzène	CVAC	0,0013	0 (2)	0,13	0,014	Année
1,2-Dichloroéthane	CPC(O)	0,099	0 (2)	9,9	1,0	Année
1,1-Dichloroéthène	CPC(O)	0,0032	2,9E-05 (2)	0,32	0,033	Année
Chlorés et furanes	CFTP	3,1E-12 (7)	1,6E-12 (2)	1,6E-10 (5)	1,6E-11	Année
Benzène	CVAC	0,0010	0 (2)	0,10	0,011	Année
Substances phénoliques (4AAP)	CVAC	0,0050	0 (2)	0,50	0,053	Année
Autres paramètres						
Ammoniacal (total)	CVAC	1,91 (8)	0,02 (9)	189	19,8	15 nov-14 mai
Ammoniacal (total)	CVAC	1,23 (8)	0,02 (9)	121	12,7	15 mai-14 nov
Nitrites libres	CVAC	0,0050	0,0015 (2)	0,35	0,037	Année
Huiles et graisses	CVAC	0,01 (10)				
Solides	CVAC	0,020	0,010 (2)	1,0	0,11	Année
		6 à 9,5 (11)				
Conductivité d'hydrogène	CVAC	0,0020	0,0010 (2)	0,10	0,011	Année
Indicateurs de toxicité						
Toxicité aiguë	CVAC	1,0 UTa (12)		1,0 (14)		Année
Toxicité chronique	CVAA	1,0 UTc (13)		100 (14)		Année

RE: Critère d'activités récréatives et d'esthétique

C(O): Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques

TP: Critère de faune terrestre piscivore

AC: Critère de vie aquatique chronique

AA: Critère de vie aquatique aiguë

- 1) Concentration amont provenant de la station 04300002 du réseau-rivières. Pour l'aluminium et le fer, un facteur de correction a été utilisé à partir de la forme totale pour estimer la fraction soluble à l'acide.
- 2) Concentration amont par défaut.
- 3) Selon l'état actuel des connaissances, on estime que la concentration de ce contaminant dans le milieu est supérieure au critère de qualité de l'eau. Dans un tel cas, l'objectif de rejet devient le critère de qualité de l'eau.
- 4) Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté médiane calculée est de 41,5 mg/l de CaCO₃, à la station 04300002 du réseau-rivières du MENV.
- 5) L'objectif de rejet de ce contaminant est inférieur au seuil de détection. Le seuil de détection suivant devient temporairement la concentration à ne pas dépasser à l'effluent, à moins qu'il soit démontré que le seuil identifié ne peut être obtenu en raison d'un effet de matrice : mercure 1×10^{-4} mg/l; dioxines et furanes 2×10^{-9} mg/l.
- 6) Le critère de BPC totaux s'applique à la somme des concentrations dosées par groupes homologues à partir de congénères.
- 7) Teneurs totales devant être exprimées en équivalent toxique de la 2,3,7,8- TCDD, à partir de la somme des teneurs et en équivalent toxique des congénères indiqués à l'annexe 1.
- 8) Critère déterminé pour un pH de 7,1 (station 04300002 du réseau-rivières) et pour une température de 20 °C en été et de 7 °C en hiver.
- 9) La qualité amont a été estimée à partir du pourcentage des superficies agricole et forestière du bassin de drainage et des concentrations typiques de ces milieux.
- 10) En ce qui concerne les huiles et graisses, leur diversité permet seulement de spécifier une gamme de toxicité, c'est pourquoi le tableau 1 présente une valeur guide d'intervention plutôt qu'un OER. Cette valeur de 0,01 mg/l multipliée par le taux de dilution sert à orienter la mise en place des meilleures pratiques d'entretien et d'opération ou technologies d'assainissements.
- 11) Cette exigence, requise dans la directive sur les mines, tous les règlements existant sur les rejets industriels et inscrites dans le projet de règlement sur les eaux usées industrielles, satisfait la protection du milieu récepteur.
- 12) L'unité toxique aiguë (UTA) correspond à 100/CL50(%v/v) (CL50 : concentration létale pour 50 % des organismes testés).
- 13) L'unité toxique chronique (UTC) correspond à 100/CSEO (CSEO : concentration sans effet observable).
- 14) Les essais de toxicité demandés sont spécifiés à l'annexe 2.

Annexe 1 : FACTEURS D'ÉQUIVALENCE DE LA TOXICITÉ (FÉT) POUR LES DIBENZODIOXINES ET LES DIBENZOFURANES CHLORÉS

Congénères	FÉT
2,3,7,8-TCDD	1,0
1,2,3,7,8-P ₅ CDD	0,5
1,2,3,4,7,8-H ₆ CDD	0,1
1,2,3,6,7,8-H ₆ CDD	0,1
1,2,3,7,8,9-H ₆ CDD	0,1
1,2,3,4,6,7,8-H ₇ CDD	0,01
OCDD	0,001
2,3,7,8-TCDF	0,1
1,2,3,7,8-P ₅ CDF	0,05
2,3,4,7,8-P ₅ CDF	0,5
1,2,3,4,7,8-H ₆ CDF	0,1
1,2,3,6,7,8-H ₆ CDF	0,1
1,2,3,7,8,9-H ₆ CDF	0,1
2,3,4,6,7,8-H ₆ CDF	0,1
1,2,3,4,6,7,8-H ₇ CDF	0,01
1,2,3,4,7,8,9-H ₇ CDF	0,01
OCDF	0,001

(Modifié de NATO/CCMS, 1988)

Concentration équivalente de 2,3,7,8-TCDD dans l'effluent = $S(C)_x (FET)_x$

Des 210 dioxines et furanes chlorés existants, 17 d'entre eux contribuent plus intensément à la toxicité d'un mélange complexe et soulèvent davantage de préoccupation. Ce qui ne signifie pas que les 193 autres dioxines et furanes ne sont pas toxiques; cela signifie seulement que ces autres produits contribuent comparativement peu à la toxicité d'un mélange complexe.

Annexe 2 : TESTS DE TOXICITÉ SÉLECTIONNÉS POUR LA VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DE TOXICITÉ GLOBALE AUX EFFLUENTS

Les tests de toxicité aiguë à utiliser sont les suivants :

- détermination de la létalité aiguë chez le microcrustacé *Daphnia magna* (CL₅₀-48h); on recommande l'utilisation du protocole du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, MA 500 - D.mag. 2.0;
- détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) (CL₅₀-96h); on recommande l'utilisation du protocole d'Environnement Canada 1990, SPE 1/RM/13;
- détermination de la létalité aiguë chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*) (CL₅₀-96h); on recommande l'utilisation du protocole de l'U.S.EPA 1991, EPA/600/4-90-027.

Les tests de toxicité chronique à utiliser sont les suivants :

- détermination de l'inhibition de la croissance larvaire chez le méné tête-de-boule (CSEO/CMEO-7j); on recommande l'utilisation du protocole d'Environnement Canada 1992, SPE 1/RM/22;
- détermination de l'inhibition de la croissance chez l'algue *Selenastrum capricornutum* (CSEO/CMEO-96h); on recommande l'utilisation du protocole du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, MA 500 - S.cap. 2.0, 1997.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Vallières, ing.
Chef du Service de la gestion des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Picard

DATE : Le 24 mai 2001

OBJET : Étude d'impact – Projet d'implantation d'un lieu
d'enfouissement sanitaire dans la MRC de Rouyn-
Noranda

N/Réf. : 5133-01-02-0886005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales nous a fait parvenir, pour commentaires, un addenda (mai 2001) à l'étude d'impact (août 2000) concernant l'implantation d'un (LES) par le Consortium Multitech-GSI. L'étude complémentaire intègre les réponses du promoteur aux commentaires et questions que nous avons déjà formulés dans un avis daté du 9 janvier 2001.

Cette étape vise à établir la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive émise au promoteur. Il s'agit de vérifier si les renseignements additionnels fournis par le promoteur ont été traités de façon satisfaisante et valable dans l'étude complémentaire.

Une modification fondamentale du projet concerne la relocalisation des aires d'enfouissement des déchets et de traitement des eaux de lixiviation sans que le promoteur n'ait fourni les informations stratigraphiques et hydrogéologiques demandées avec les conséquences que cela peut entraîner dans la compréhension de son dossier.



La numérotation des questions ci-après est celle qui apparaît dans le document complémentaire.

QUESTIONS 12 À 21 concernant l'étude hydrogéologique et la conformité du terrain

Il m'est impossible de valider les informations demandées puisque que le promoteur n'a répondu à aucune de ces questions. L'information est nécessaire pour établir en conformité du futur règlement (PREMR) la juste compréhension du projet . Les points qui ne peuvent être validés concernent les propriétés et la vulnérabilité des nappes présentes sous l'argile (sable et roc), la piézométrie du lieu et l'appréciation de la qualité des eaux souterraines.

QUESTION 6

Nous demandions de fournir une liste des récupérateurs/transporteurs existants dans la MRC et les MRC voisines. Le promoteur ne cite que le (CFER) Les Transformeurs. Pourtant le Répertoire québécois des récupérateurs compilé par Recyc-Québec en cite une dizaine.

QUESTION 11

La modification fondamentale du projet a porté la superficie du (LES) projeté de 20.2 à 36.6 hectares. Le promoteur devra s'assurer que le lieu a été caractérisé par un nombre suffisant de forages en fonction de l'augmentation de la superficie du lieu et conformément à la directive émise.

QUESTION 22

La relocalisation de l'aire de traitement fait en sorte qu'il est maintenant situé à plus de 150 m des zones de dépôt de déchets. En conséquence, l'aire de traitement devra être doté de son propre réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines. Selon le (PREMR), cela entraîne la mise en place d'un minimum de 3 piézomètres ou puits d'observation en aval de l'aire de traitement et 1 piézomètre supplémentaire en amont. La section concernant le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines doit être revue en conséquence.

QUESTION 34

Selon la réponse fournie par le promoteur, la phase 1 de l'enfouissement a été délimitée en fonction de la présence d'une couche naturelle d'argile d'au moins 6m d'épaisseur tel que requis par le (PREMR). Pourtant 3 sondages réalisés par Multitech (S, T, A1) localisés dans les secteurs centre-ouest et sud-ouest de la phase 1 ne rencontrent pas l'épaisseur requise de 6m. Le promoteur devra donc à nouveau caractériser le terrain de façon à délimiter avec précision le secteur conforme (épaisseur et perméabilité) et amputer de l'aire retenue celle qui ne respecte pas ces conditions.

Autre commentaire

Une modification par le promoteur d'une proposition de travaux complémentaires datée du 8 mai, acheminée à la Direction des évaluations environnementales, concerne la détermination des profondeurs du roc par méthode géophysique. Les méthodes géophysiques sont des méthodes de mesures indirectes qui nécessitent que les résultats soient vérifiés par des forages in situ.

QUESTION 56

Le promoteur a répondu à cette question que la hauteur maximale des déchets atteint 19 m pour la phase 1. Pourtant les coupes A et B du plan 6 démontre que la surélévation atteint plus de 25m. Si tel est le cas, cela a des incidences importantes sur la capacité du lieu, sa durée de vie et les coûts de l'enfouissement.

QUESTIONS 29, 32, 34, 40, 41,43, 44, 51 et 68

Les réponses du promoteur à ces questions qui portaient principalement sur le traitement des eaux de lixiviation apportent adéquatement un supplément d'information.

QUESTION 66

La mise en place d'un comité de vigilance par le promoteur ne semble pas faire partie de ses priorités. Puisque la formation du comité de vigilance n'est pas traitée dans l'étude d'impact, le promoteur doit préciser dans sa réponse les conditions de

mise en place du comité, les modalités de fonctionnement du comité et des réunions, les fonctions du comité de même que les obligations de l'exploitant.

CONCLUSION

Les commentaires énoncés précédemment démontrent que l'étude d'impact est incomplète et que plusieurs questions posées nécessaires à la compréhension du projet sont sans réponse, incomplètes ou erronées. Je recommande que l'étude d'impact soit revue et corrigée en fonction des commentaires émis précédemment.

MP/rl



Rouyn-Noranda, le 23 mai 2001



Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Ministère de l'environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Site d'enfouissement sanitaire de la MRC de Rouyn-Noranda

Madame,

Nous avons pris connaissance du document complémentaire déposé dans le cadre de l'étude d'impact du site d'enfouissement sanitaire de la MRC de Rouyn-Noranda. À notre connaissance, le document traite adéquatement des sujets qui relèvent de notre champ de compétence, à savoir le patrimoine et les sites archéologiques.

Toutefois, si lors des travaux de construction, des sites archéologiques étaient découverts de façon fortuite, le MCCQ devra alors être immédiatement avisé, en conformité avec l'article 41 de la Loi sur les biens culturels.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.



André Fradette,
agent de recherche

Direction de l'Abitibi - Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

19, rue Perreault Ouest, bureau 450
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5
Téléphone : (819) 763-3517
Télécopieur : (819) 763-3382
Courriel : dratnq@mcc.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Nathalie Martel
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Éric Wagner et Carole Lachapelle

DATE : le 23 mai 2001

OBJET : *Recevabilité, projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles, MRC de Rouyn-Noranda*

Voici nos commentaires en ce qui concerne les réponses aux questions posées antérieurement et la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Afin de tenir compte des nouveaux critères de qualité de l'eau de surface au Québec (MENV 2001), les OER seront recalculés. De plus, la qualité de l'eau de surface qui sert à l'établissement des OER, sera maintenant basée sur les données statistiques de la station 4300002 du réseau rivières plutôt que les deux mesures ponctuelles fournies par le consultant. Les OER seront fixés pour un débit à traiter de l'ordre de 105 m³/d.

Ainsi, en considérant les nouveaux OER qui vous seront fournis prochainement, cette étude nous semble acceptable.


EW-CL/ew-m1

c.c. M. Yves Grimard, chef de service



Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises

Édifice Marie-Guyart, 7^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3820 poste 4762
Télécopieur : (418) 646-8483
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : eric.wagner@menv.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 22 mai 2001

OBJET : Réponse aux demandes de renseignements suite au premier examen de recevabilité environnementale du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) à Rouyn-Noranda (3211-23-31)

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint une expertise technique préparée par Michel Paquet, ingénieur, analyste au Service de la qualité de l'atmosphère.

Veillez prendre note que j'entérine les recommandations de celui-ci et je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

RB/ng

Raynald Brulotte, ing., chef du Service
de la qualité de l'atmosphère



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction des politiques du secteur industriel
Service de la qualité de l'atmosphère

Édifice Marie-Guyart, 9 étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3950, poste 4992
Télécopieur : (418) 646-0001
Courriel raynald.brulotte@menv.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Raynald Brulotte, ing.
Chef du Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Michel Paquet, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère

DOSSIER : Établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la
Municipalité de Rouyn-Noranda

DATE : Le 18 mai 2001

NO. REF. : 3211-23-31

OBJET : Réponse aux demandes de renseignements suite au
premier examen de recevabilité environnementale du
projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire (L.E.S.) à Rouyn-Noranda.

1. OBJET DE LA DEMANDE

À la demande de la DEEPMT, il s'agit de donner un avis sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires du Ministère dans le cadre de la recevabilité environnementale du projet mentionné en rubrique en ce qui a trait à la qualité de l'atmosphère.

2. ANALYSE

Après avoir analysé les réponses du promoteur, nous considérons qu'il a répondu adéquatement aux questions et commentaires du MENV, relativement à l'étude d'impact sur l'environnement pour le volet des émissions atmosphériques.



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction des politiques du secteur industriel
Service de la qualité de l'atmosphère

Édifice Marie-Guyart, 9 étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3950, poste 4077
Télécopieur : (418) 646-0001
Courriel : michel.paquet@menv.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Québec, le 22 mai 2001



Madame Nathalie Martel
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Commentaires relatifs au document complémentaire à l'étude d'impact portant sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la MRC de Rouyn-Noranda (3211-23-31)

Madame,

Votre direction nous a fait parvenir le 9 mai 2001 une note concernant l'objet susmentionné. Après analyse, nous sommes d'avis qu'avec l'ajout du document complémentaire susdit, l'étude d'impact intègre maintenant tous les aspects soulevés par la directive de juillet 1998 mise à jour en avril 2000.

En effet, la qualité et la forme du document sont nettement améliorées. De plus, les figures et annexes sont d'une meilleure qualité et contiennent les légendes appropriées.

En ce qui concerne les aspects forestiers, nous mentionnions, dans notre note du 17 octobre 2000 portant sur la recevabilité de l'étude d'impact, le manque de rigueur du promoteur dans la présentation de son étude.

... 2

Direction de l'environnement forestier

880, chemin Sainte-Foy, local 5.50
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : (418) 627-8646
Télécopieur : (418) 643-5651
Courriel : pierre.marineau@mrn.gouv.qc.ca

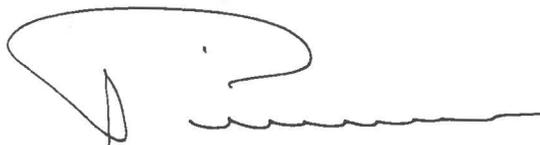
Nous sommes heureux de constater que les questionnements que nous avons alors trouvés dans la section du document complémentaire (T11 2331 ANI) aux pages 43, 85 et 89 ainsi qu'à la figure A de l'annexe 4.

De plus, les éléments énoncés aux pages 6, 7 et 8 du résumé (T11 2331 R) apportent un éclaircissement quant aux peuplements forestiers qui recouvrent la zone immédiate du site concerné et aux coupes effectuées sur ce site.

Nous sommes donc satisfaits du complément d'information fourni par le promoteur. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., analyste affecté à ce dossier, au numéro de téléphone (418) 626-8646 poste 4173.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long, horizontal, wavy line.

Pierre Marineau, ing.f.

RA/nc

c. c. M. André W. Paul



Le 17 mai 2001

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement
Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire
dans la MRC de Rouyn-Noranda
N/D : 6.6.0
V/D : 3211-23-31

Madame,

Pour faire suite à votre demande en date du 9 mai dernier, nous avons examiné les documents complémentaires fournis par le promoteur concernant les questions et réponses de l'étude d'impact pour le projet susmentionné.

Ainsi, les réponses du promoteur ont été évaluées comme satisfaisantes et nous n'avons pas d'autres commentaires.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service,

Denise Doulet pour
Denise Blais

DB/BG/lt

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec
Service des inventaires et plan

80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Téléphone : (819) 763-3237
Télécopieur : (819) 783-3493
Courriel : datnq@mtq.gouv.qc.ca



NOTE :

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef de service par intérim
Direction de l'évaluation environnementale

DATE : Le 16 mai 2001

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la
MRC de Rouyn-Noranda
N/Réf : 3736-01-33-2

La présente fait suite à votre demande d'un avis sur la recevabilité des éléments de nature économique de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné, suite aux réponses du promoteur.

Concernant les coûts d'exploitation, le promoteur a énuméré les principaux actifs amortissables et a détaillé le calcul du coût unitaire d'exploitation conformément aux prescriptions de la directive.

Relativement aux frais de gestion postfermeture, suite à une discussion avec M. Benoît Boulanger de GSI, les coûts annuels prévus ont été portés à 114 000 \$ $((92\ 500 + 2500) \times 1,20)$ et la valeur actuelle des fonds à accumuler à 2 234 450 \$. Les taux moyens d'inflation et de rendement des obligations du Canada de plus de 10 ans, actuellement de 2,82 % et 6,82 % respectivement ont remplacé ceux utilisés par le promoteur. En tenant compte des frais de gestion de 1 %, la contribution unitaire devient 3,13 \$ par mètre cube au lieu des 2,54 \$ calculés par le promoteur.

Le directeur,

Serge Goulet, ing.



Direction de la coordination opérationnelle, des urgences et des enquêtes
Service des analyses économiques et de la tarification

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3809
Télécopieur : (418) 643-3358
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: serge.goulet@menv.gouv.qc.ca



Québec, le 16 mai 2001

M^{me} Nathalie Martel
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart
6^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la
 MRC de Rouyn-Noranda
 V/Dossier: 3211-23-31
 N/Dossier: X4-123-019

Madame,

Une lecture attentive du Document complémentaire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de la Métropole ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Louis Carpentier".

Louis Carpentier
Stagiaire en urbanisme
P:\Groupes\Dadl\Carpentier\123-019.doc

Direction de l'aménagement
et du développement local

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2004
Télécopieur : (418) 643-4749



NOTE

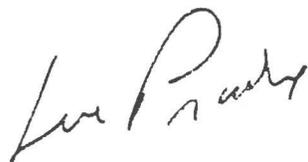
DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre, par intérim

EXPÉDITEUR : Luc Proulx, directeur par intérim
Direction des politiques du secteur municipal

DATE : Le 12 janvier 2001

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement
sanitaire dans la MRC de Rouyn-Noranda
V/Réf. : 3211-23-31
N/Réf. : 5133-01-02-0886005.

Veillez trouver ci-joint l'avis de M. Michel Picard, géologue au Service de la gestion des matières résiduelles, concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'enfouissement sanitaire dans la municipalité de Rouyn-Noranda par Multitech-GSI Environnement.



LP/MP/ed

p.j.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Ouellet, avocat
Chef du Service de la gestion des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Picard

DATE : Le 9 janvier 2001

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire
dans la MRC de Rouyn-Noranda
par Multitech-GSI Environnement

N/Réf. : 5133-01-02-0886005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales nous a fait parvenir, pour commentaires, l'étude d'impact (Août 2000) concernant l'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la municipalité de Rouyn-Noranda.

Cette étape de la procédure vise à établir la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive transmise au promoteur. Les questions et commentaires du présent avis suivent d'une façon générale le plan de l'étude d'impact.

RÉSUMÉ DU PROJET

Le Consortium Multitech-GSI Environnement désire implanter un centre intégré de gestion des matières résiduelles comprenant l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) qui fait l'objet de la présente analyse. Celui-ci desservirait les besoins d'élimination de la MRC de Rouyn-Noranda (une douzaine

de municipalités) soit 27 000 tonnes de résidus annuellement. La ville de Rouyn-Noranda 22 000 T serait la principale cliente et représente à elle seule 72% de la population de la MRC . Elle achemine actuellement ses déchets dans un dépotoir faisant l'objet d'une ordonnance de fermeture. Six autres municipalités de la MRC éliminent actuellement près de 5 000 T dans des dépôts en tranchée (DET). La collecte sélective est implantée dans la plupart des municipalités de la MRC tandis que la ville de Rouyn-Noranda possède des infrastructures de mise en valeur des résidus. Le Centre de tri (5 300 T traitées) reçoit les matières récupérées par la collecte sélective tandis que l'Éco-Centre (4520 T traitées) récupère les encombrants, les RDD ainsi que les débris de construction et de démolition. Le promoteur se dit ouvert à importer les résidus non valorisés des MRC voisines soit un minimum de 70 000 T de déchets supplémentaires annuellement. Selon le promoteur, la durée de vie du futur lieu, d'une capacité de 1 542 000 T serait comprise entre 20 et 85 années dépendamment de la clientèle desservie et le tonnage reçu.

Voici les commentaires et les questions sur lesquels il importe d'obtenir du promoteur des informations additionnelles et des correctifs à son projet.

COMMENTAIRES SUR L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

- 1) Peut-on fournir des coupes montrant le schéma d'aménagement détaillé des piézomètres tel que construits lors de la campagne de forage de 1992 et celle de 2000?
- 2) Montrer sur les coupes stratigraphiques des forages les niveaux d'eau observés dans les différentes unités stratigraphiques rencontrées.
- 3) En fonction de la directive émise, compléter l'information stratigraphique et hydrogéologique par la réalisation d'un nombre suffisant de piézomètres réparties dans les aires retenues pour l'enfouissement et le système de traitement des eaux (4 pour les 5 premiers hectares et un pour chaque 5 hectares de terrain supplémentaires). Au moins, un forage devrait traverser toute l'épaisseur de la couche de sable sous-jacente à l'argile. L'information stratigraphique et hydrogéologique est particulièrement incomplète dans le secteur prévu pour le traitement des eaux. Par la suite, la piézométrie ainsi que la caractérisation des eaux souterraines seront complétées à partir de ces nouvelles données.

- 4) Mesurer les perméabilités in situ de la couche de sable silteux retrouvée sous l'aire retenue pour le LET (aire d'enfouissement et aire de traitement).
- 5) Préciser les épaisseurs de la couche de sable et les élévations du roc sur les coupes de la figure 5.2.
- 6) Dans le forage F-13, quelles sont les perméabilités in situ mesurées de l'argile et du sable? Compléter la coupe stratigraphique du forage en montrant les niveaux d'eau rencontrés et la position des crépines.
- 7) Concernant la qualité des eaux souterraines, comment interprétez-vous les valeurs en DCO et DBO mesurées provenant des échantillons prélevés dans les piézomètres F-30, F-31 et F-32?
- 8) Caractériser la qualité des eaux souterraines à partir d'un puits d'observation situé en amont du LET par rapport au sens d'écoulement des eaux souterraines.
- 9) Inventaire des sources d'eau potable : peut-on localiser et donner les caractéristiques du puits d'alimentation en eau potable de la propriété de M. Léo Lafond? Comment se compare la qualité de l'eau de ce puits avec les autres points d'échantillonnage des eaux souterraines?
- 10) Déterminer, selon la directive émise, les distances du LET projetées par rapport aux puits ou source d'eau potable.
- 11) Points d'échantillonnage des eaux de surface ES-1 et ES-2 : peut-on reporter, sur les plans, le tracé du fossé échantillonné et fournir les caractéristiques de ce fossé (largeur, profondeur, débit, etc.) ?

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT INTITULÉ RECHERCHES DE ZONES FAVORABLES

- 12) section 2.3.4 page 16 à 18 : spécifiquement pour la MRC de Rouyn-Noranda, quelle serait la quantité de résidus à mettre en valeur (les quantités à valoriser) pour atteindre l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (30 septembre 2000) de 65% de matières résiduelles mises en valeur? Quel taux de diversion des quantités générées cela représente-t-il?

- 13) Annexe 1, page 4 : le promoteur a-t-il obtenu les droits d'usage et de propriété des terrains visés auprès du MRN?

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT PRINCIPAL

REMARQUE : Dans les nombreuses citations ayant trait au projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, version préliminaire de mars 1996, le promoteur doit tenir compte que cette version a été remplacée par le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles (PRÉMR) publié dans la G.O.Q. en octobre 2000 et des conséquences que cela entraînent dans l'évaluation de son projet.

- 14) page 9 : le promoteur peut-il faire une description technique, pour la région à desservir, des modes de collecte et de transport des résidus : type de véhicule, fréquence etc.?
- 15) page 9 : le promoteur peut-il dresser la liste des récupérateurs/transporteurs existants dans la MRC de Rouyn-Noranda et les MRC voisines ainsi que la nature et les quantités de matières recyclables correspondantes?
- 16) La mise en vigueur du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles (PRÉMR) forcera, dans un délai de 3 ans les municipalités desservies par un DET situées à moins de 100 km d'un LET de même que celles qui éliminent dans un lieu d'enfouissement non conforme, à enfouir leurs résidus dans un LET; le promoteur peut-il évaluer à court et à moyen terme la clientèle potentielle, dresser la liste et localiser sur une carte tous les DET en opération dans un rayon de 100 km par voie routière carrossable du futur LET?
- 17) pages 26 et 30 : quelle est la superficie totale retenue pour le LET qui inclue les aires d'enfouissement et celle prévue pour le traitement des eaux et la zone tampon de 50 mètres?
- 18) page 34 et autre : il est mentionné à plusieurs endroits dans le texte que les épaisseurs d'argile rencontrées sont supérieures à 3 m dans le cas de l'aire d'enfouissement ou supérieures à 6 m pour l'aire de traitement. Qu'en est-il des sondages AO, mu 30 et mu 60 où cette épaisseur est inférieure à 3 m?

- 19) page 52 : au niveau des composantes du milieu, pourquoi a-t-on omis, malgré la directive, d'inventorier une source d'alimentation en eau potable appartenant à l'entreprise de M. Léo Lafond?
- 20) Page 63 : La quantité de résidus à éliminer de la MRC de Rouyn-Noranda ne s'établit-elle pas à 26965 T (tableau 2.6, rapport de recherche de zones favorables) plutôt que 16750 T mentionnées au tableau 4.2 du rapport principal? Le scénario retenu n'est-il pas trop optimiste compte tenu que le taux actuel de diversion n'est seulement de 20%?
- 21) Page 64 : Le système d'imperméabilisation retenu par le promoteur (un seul niveau de protection) devra être révisé en fonction des nouvelles dispositions du PRÉMR, version octobre 2000. Lorsque l'on ne rencontre pas les conditions minimales de base (minimum de 6 m d'argile), cela oblige à aménager un système à double niveau de protection comprenant un niveau inférieur composite et un niveau supérieur constitué d'une membrane synthétique et pourvue d'un système secondaire de captage de lixiviat (détection de fuites).
- Le système d'imperméabilisation proposé par le promoteur tiré du projet préliminaire de modification réglementaire de mars 1996 a été abrogé.
- 22) Page 69 : Quelle est la technique (mode) de recirculation retenue et en expliquer ses avantages? Selon l'article 48 du PRÉMR, le promoteur peut-il tenir compte que la recirculation ne peut s'effectuer que sur les zones de dépôt sans recouvrement final?
- 23) Page 66 : Compte tenu que la recirculation du lixiviat constitue un apport d'eau supplémentaire, le promoteur peut-il nous démontrer que le taux de recirculation sera suffisamment faible pour éviter une remontée de lixiviat supérieure à 30 cm en fond de décharge?
- 24) Annexe 7, page 11 : Fournir les calculs du dimensionnement des étangs aérés de même que les temps de rétention de chacun.
- 25) Plans en annexe 6 : Montrer, sur les plans, la position de la zone tampon de 50 m au pourtour du LET. Relocaliser au besoin les aménagements tels la station de pompage et les bassins de sédimentation à l'extérieur de la zone tampon.

- 26) Annexe 6 : Vérifier l'échelle du plan du système de traitement des eaux de lixiviation.
- 27) Page 76 : Revoir les coûts d'aménagement avec la mise en place d'un système à double niveau d'imperméabilisation des cellules.
- 28) Page 129 : Concernant le programme de suivi des eaux de lixiviation et des eaux souterraines, le promoteur peut-il vérifier et ajuster les valeurs permissibles de chacun des paramètres des tableaux 6.2 et 6.3 à celui prévu à l'article 45 du PRÉMR de même que les fréquences d'analyses de l'article 54?
- 29) Le promoteur peut-il décrire les conditions de mise en place du comité de vigilance tel que le prévoit le PRÉMR aux articles 63 à 76?

CONCLUSION

Le promoteur devra revoir son projet en fonction des dispositions prévues au projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, fournir l'information manquante ou incomplète et répondre aux interrogations posées précédemment. L'étude d'impact du promoteur est donc jugée non recevable.



MP/ed



Montréal, le 8 novembre 2000

Madame Linda Tarpin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque est
Québec (Québec)
G1R 5V7



OBJET: Étude d'impact LES de Rouyn-Noranda

Madame,

Pour faire suite à votre demande adressée le 19 septembre 2000 à Mme Carole Jutras de la Direction de l'aménagement et du développement local du MAMM, il nous fait plaisir de vous communiquer nos commentaires concernant l'étude d'impact du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rouyn-Noranda datée d'août 2000.

1. État de la situation

- L'étude d'impact en question mentionne deux variantes possibles pour le traitement des eaux du lixiviat du futur LES:
 - a) Traitement mixte à la station d'épuration des eaux usées de Rouyn-Noranda récemment construite dans le cadre PADEM;
 - b) Traitement indépendant sur le site de la propriété du LES.
- La variante b (traitement indépendant) est bien documentée à l'annexe 7. toutefois son coût ne ressort pas clairement, étant inclus dans le coût du projet estimé à 8,95 millions \$.
- La variante a (traitement mixte) n'est mentionnée qu'à titre d'information comme une variante potentielle. Elle n'est pas détaillée comme la variante b car seule cette dernière a été considérée pour les besoins de l'étude d'impact (pp. 69).

2. Commentaires

- Si le traitement indépendant est retenu, le MAMM n'a pas de commentaires à formuler; les ouvrages d'assainissement des eaux réalisés dans le cadre du PAEQ et du PADEM ne seront pas touchés.
- Si par contre les partenaires (ville et consortium) désirent envisager le traitement conjoint des eaux de lixiviat aux étangs aérés de la ville, une évaluation de la faisabilité technique et économique de cette variante doit être présentée par le promoteur. Les items suivants doivent, entre autres, être couverts:
 - critères de conception, charges résiduelles, besoins de nitrification, prétraitement, H₂S et mesures de mitigation, mode d'exploitation, impact sur les exigences de rejets et sur la valorisation future des boues. Coûts d'immobilisation et d'exploitation et coûts comparatifs, etc...
- Finalement nous désirons apporter à l'attention du promoteur le point suivant: l'étude actuelle d'impact anticipe une concentration de lixiviat brut en DBO₅ de l'ordre de 5 000 mg/l. Or lors de l'évaluation récente du LES d'Amos, les chiffres retenus étaient de 2 à 4 fois supérieurs. Il y a lieu de vérifier et valider cette importante donnée qui sert de base de calcul à l'ensemble du projet.

3. Conclusion

Dans l'éventualité où la variante a sera choisie, nous apprécierions recevoir, pour commentaires, une étude de faisabilité suffisamment documentée afin de nous permettre de donner un avis clair sur le projet.

Veuillez agréer, Madame l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Kamal Karazivan, ing.
Service des programmes et du suivi
des infrastructures-Mtl

KK/ll

c.c.: Mme Chantale Carrier, bur. rég. Rouyn-Noranda du MAMM
Mme Carole Justras, dir. de l'aménagement du développement local, MAMM
M. Serge Cloutier, Ville de Rouyn-Noranda
M. François Payette, ing., directeur par intérim, SPSI-Mtl, MAMM
M. Tony di Fruscia, ing., SPSI-Mtl, MAMM



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre (intérim)

DATE : Le 6 novembre 2000

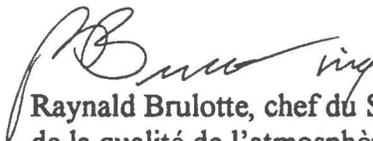
OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact environnementale du
projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire à Rouyn-Noranda

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint une expertise technique préparée par Michel Paquet, ingénieur, analyste au Service de la qualité de l'atmosphère.

Veillez prendre note que j'entérine les recommandations de celui-ci et je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

RB/ng

p.j.


Raynald Brulotte, chef du Service
de la qualité de l'atmosphère

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Raynald Brulotte, ing.
Chef du Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Michel Paquet, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : 2000-10-24

DOSSIER : Établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à
Rouyn-Noranda

NO. REF. : 3211-23-31

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact environnementale du
projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire (L.E.S.) à Rouyn-Noranda

1. OBJET DE LA DEMANDE

À la demande de la DEEPMT, il s'agit de donner un avis sur la recevabilité environnementale du projet mentionné en rubrique en ce qui a trait à la qualité de l'atmosphère.

2. ANALYSE

Le promoteur prévoit, dès le début de l'exploitation du L.E.S., l'installation d'un système actif de captage des biogaz ainsi qu'un système de destruction de ceux-ci. Tenant compte de la capacité relativement restreinte de ce futur L.E.S., de sa localisation éloignée de toutes résidences et surtout de la destruction d'une grande partie des biogaz, nous pouvons aisément conclure que ce futur L.E.S. rencontrera les normes environnementales en ce qui a trait à la qualité de l'atmosphère.

Cependant, je désirerais que la Direction des évaluations environnementales informe le promoteur que la nouvelle norme projetée de qualité de l'air concernant les composés de soufre réduit totaux (sulfure d'hydrogène, sulfure de diméthyle, disulfure de diméthyle, méthyl mercaptan), sera de $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et remplacera la norme actuelle de $14 \mu\text{g}/\text{m}^3$ d'hydrogène sulfuré (H_2S), dès l'adoption des amendements au règlement sur la qualité de l'atmosphère (RQA). Cette future norme contenue dans le projet de modification du RQA est basée sur une recommandation de l'OMS qui estime qu'une telle concentration ne devrait pas s'accompagner d'odeurs gênantes dans la plupart des situations.

LES CONCENTRATIONS MOYENNES DES COMPOSÉS DE SOUFRE RÉDUIT TOTAUX DANS LE BIOGAZ SONT :

Composé	Concentration ppmv
Sulfure d'hydrogène	35.50
Sulfure de diméthyle	7.82
Disulfure de diméthyle	0.00
Méthyle mercaptan	2.49

J'apprécierais aussi recevoir du promoteur plus de détails sur les équipements de destruction des biogaz prévus pour ce projet et l'efficacité de destruction estimée pour chacun de ces équipements.

3. RECOMMANDATION

Suite à l'analyse des renseignements fournis dans l'étude d'impact, nous arrivons à la conclusion que le projet est recevable, sous sa forme actuelle, sur le plan de la qualité de l'atmosphère.

Cependant, je demande au promoteur de nous fournir :

- a) un tableau montrant les prévisions concernant les séquences d'utilisation de chaque cellule, remplissage, installation du revêtement imperméable au sommet des déchets, installation du système de captage des biogaz et du début du brûlage de ceux-ci, en fonction du temps;

- b) un tableau montrant l'estimation de la quantité de biogaz non captés en fonction du temps et en fonction des taux de récupération prévus en fonction des prévisions de l'alinéa a);
- c) prévoir dans le suivi environnemental, les procédures requises pour quantifier les volumes de biogaz captés, les quantités détruites.
- d) plus de détails sur les équipements de destruction des biogaz prévus pour ce projet et comprenant l'efficacité de destruction estimée pour chacun de ces équipements.

MP/ng


Michel Paquet, ing

RÉFÉRENCES

1. Document intitulé : «Projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles MRC Rouyn-Noranda, phase 1 – lieu d'enfouissement sanitaire, août 2000, de l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec », dossier du MEQ no. 3211-23-31, dossier de la MRC Rouyn-Noranda N/D : 643-2419-152, rapport principal.

2. Document intitulé : «Projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles MRC Rouyn-Noranda, phase 1 – lieu d'enfouissement sanitaire, août 2000, de l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec », dossier du MEQ no. 3211-23-31, dossier de la MRC Rouyn-Noranda N/D : 643-2419-152, annexes.

Le 2 novembre 2000

Madame Nathalie Martel
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 81
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans
la MRC de Rouyn-Noranda (3211-23-31)**

Madame,

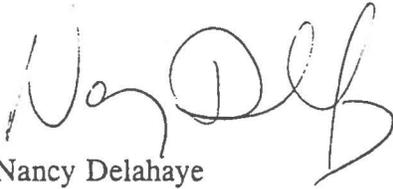
Vous trouverez, dans la présente, les commentaires de notre direction régionale quant à la recevabilité de l'étude d'impact concernant l'objet cité en rubrique.

Le seul commentaire que nous avons se situe au tableau 3.3 de la page 41 où la liste des oiseaux nicheurs en Abitibi n'est présentée que de façon partielle. La liste complète est annexée à la présente.

Pour ce qui est des autres aspects sous notre juridiction, tous les éléments apparaissent avoir été traités de façon satisfaisante. Cette étude d'impact nous semble donc recevable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ND/ap


Nancy Delahaye
Biologiste
Direction de l'Aménagement de la faune

p.j.

c.c. M. Luc Bélisle, Aménagement de la faune

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs de l'Abitibi

Espèce	Nom scientifique
Plongeon huard	<i>Gavia immer</i>
Grèbe à bec bigarré	<i>Podilymbus podiceps</i>
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>
Cormoran à aigrettes	<i>Phalacrocorax auritus</i>
Butor d'Amérique	<i>Botaurus lentiginosus</i>
Grand héron	<i>Ardea herodias</i>
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>
Canard branchu	<i>Aix sponsa</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Canard noir	<i>Anas rubripes</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
Sarcelle à ailes bleues	<i>Anas discors</i>
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
Canard d'Amérique	<i>Anas americana</i>
Fuligule à collier	<i>Aythya collaris</i>
Petit fuligule	<i>Aythya affinis</i>
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>
Petit Garrot	<i>Bucephala albeola</i>
Harle couronné	<i>Lophodytes cucullatus</i>
Grand harle	<i>Mergus merganser</i>
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
Érismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion halietus</i>
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Épervier brun	<i>Accipiter striatus</i>
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Petite buse	<i>Buteo platypterus</i>
Buse à queue rousse	<i>Buteo jamaicensis</i>
Crécerelle d'Amérique	<i>Falco sparverius</i>
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Tétras du Canada	<i>Dendragapus canadensis</i>
Gélinotte huppée	<i>Bonasa umbellus</i>
Tétras à queue fine	<i>Tympanuchus phasianellus</i>
Râle jaune	<i>Coturnicops noveboracensis</i>
Râle de Virginie	<i>Rallus limicola</i>
Marouette de Caroline	<i>Porzana carolina</i>
Foulque d'Amérique	<i>Fulica americana</i>
Grue du Canada	<i>Grus canadensis</i>
Pluvier kildir	<i>Charadrius vociferus</i>
Grand Chevalier	<i>Tringa melanoleuca</i>
Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>
Chevalier grivelé	<i>Actitis macularia</i>
Mauubèche des champs	<i>Bartramia longicauda</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs de l'Abitibi

Espèce	Nom scientifique
Bécasse d'Amérique	<i>Scolopax minor</i>
Mouette de Bonaparte	<i>Larus philadelphia</i>
Goéland à bec cerclé	<i>Larus delawarensis</i>
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>
Tourterelle triste	<i>Zenaida macroura</i>
Coulicou à bec noir	<i>Coccyzus erythrophthalmus</i>
Grand-duc d'Amérique	<i>Bubo virginianus</i>
Chouette épervière	<i>Surnia ulula</i>
Chouette rayée	<i>Strix varia</i>
Chouette lapone	<i>Strix nebulosa</i>
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Nyctale de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>
Martinet ramoneur	<i>Choetura pelagica</i>
Colibri à gorge rubis	<i>Archilochus colubris</i>
Martin-pêcheur d'Amérique	<i>Ceryle alcyon</i>
Pic maculé	<i>Sphyrapicus varius</i>
Pic mineur	<i>Picoides pubescens</i>
Pic chevelu	<i>Picoides villosus</i>
Pic tridactyle	<i>Picoides tridactylus</i>
Pic à dos noir	<i>Picoides arcticus</i>
Pic flamboyant	<i>Colaptes auratus</i>
Grand pic	<i>Dryocopus pileatus</i>
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus borealis</i>
Moucherolle à ventre jaune	<i>Empidonax flaviventris</i>
Moucherolle des aulnes	<i>Empidonax alnorum</i>
Moucherolle tchébec	<i>Empidonax minimus</i>
Tyran tritri	<i>Tyrannus tyrannus</i>
Hirondelle bicolore	<i>Tachycineta bicolor</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Hirondelle à front blanc	<i>Hirundo pyrrhonota</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Mésangeai du Canada	<i>Perisoreus canadensis</i>
Geai bleu	<i>Cyanocitta cristata</i>
Corneille d'Amérique	<i>Corvus brachyrhynchos</i>
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>
Mésange à tête noire	<i>Parus atricapillus</i>
Mésange à tête brune	<i>Parus hudsonicus</i>
Sitelle à poitrine rousse	<i>Sitta canadensis</i>
Grimpereau brun	<i>Certhia americana</i>
Troglodyte familier	<i>Troglodytes oedon</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Roitelet à couronne dorée	<i>Regulus satrapa</i>
Roitelet à couronne rubis	<i>Regulus calendula</i>

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs de l'Abitibi

Espèce	Nom scientifique
Merle-bleu de l'Est	<i>Sialia sialis</i>
Grive fauve	<i>Catharus fuscescens</i>
Grive à dos olive	<i>Catharus ustulatus</i>
Grive solitaire	<i>Catharus guttatus</i>
Merle d'Amérique	<i>Turdus migratorius</i>
Moqueur chat	<i>Dumetella carolinensis</i>
Moqueur polyglotte	<i>Mimus polyglottos</i>
Jaseur d'Amérique	<i>Bombycilla cedrorum</i>
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Viréo à tête bleue	<i>Vireo solitarius</i>
Viréo de Philadelphie	<i>Vireo philadelphicus</i>
Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>
Paruline obscure	<i>Vermivora peregrina</i>
Paruline à joues grises	<i>Vermivora ruficapilla</i>
Paruline jaune	<i>Dendroica petechia</i>
Paruline à flancs marron	<i>Dendroica pensylvanica</i>
Paruline à tête cendrée	<i>Dendroica magnolia</i>
Paruline tigrée	<i>Dendroica tigrina</i>
Paruline bleue	<i>Dendroica coerulescens</i>
Paruline à croupion jaune	<i>Dendroica coronata</i>
Paruline à gorge noire	<i>Dendroica virens</i>
Paruline à gorge orangée	<i>Dendroica fusca</i>
Paruline à couronne rousse	<i>Dendroica palmarum</i>
Paruline à poitrine baie	<i>Dendroica castanea</i>
Paruline noir et blanc	<i>Mniotilta varia</i>
Paruline flamboyante	<i>Setophaga ruticilla</i>
Paruline couronnée	<i>Seiurus aurocapillus</i>
Paruline des ruisseaux	<i>Seiurus noveboracensis</i>
Paruline à gorge grise	<i>Oporornis agilis</i>
Paruline triste	<i>Oporornis philadelphia</i>
Paruline masquée	<i>Geothlypis trichas</i>
Paruline à calotte noire	<i>Wilsonia pusilla</i>
Paruline du Canada	<i>Wilsonia canadensis</i>
Tangara écarlate	<i>Piranga olivacea</i>
Cardinal à poitrine rose	<i>Pheuctitus ludovicianus</i>
Bruant familier	<i>Spizella passerina</i>
Bruant des plaines	<i>Spizella pallida</i>
Bruant vespéral	<i>Poocetes gramineus</i>
Bruant des prés	<i>Passerculus sandwichensis</i>
Bruant de Le Conte	<i>Ammodramus leconteii</i>
Bruant chanteur	<i>Melospiza melodia</i>
Bruant de Lincoln	<i>Melospiza lincolni</i>
Bruant des marais	<i>Melospiza georgiana</i>
Bruant à gorge blanche	<i>Zonotrichia albicollis</i>
Junco ardoisé	<i>Junco hyemalis</i>
Goglu des prés	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>
Carouge à épaulettes	<i>Agelaius phoeniceus</i>
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs de l'Abitibi

Espèce	Nom scientifique
Quiscale bronzé	Quiscalus quiscalus
Vacher à tête brune	Molothrus ater
Oriole du Nord	Icterus galbula
Durbec des sapins	Pinicola enucleator
Roselin pourpré	Carpodacus purpureus
Bec-croisé des sapins	Loxia curvirostra
Bec-croisé bifascié	Loxia leucoptera
Tarin des pins	Carduelis pinus
Chardonneret jaune	Carduelis tristis
Gros-bec errant	Coccothraustes vespertinus
Moineau domestique	Passer domesticus



Gouvernement du Québec
Ministère de la
Sécurité publique
Direction générale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie

Direction de la planification et
de la modélisation



DESTINATAIRE : Nathalie Martel
Ministère de l'Environnement

EXPÉDITEUR : Marie-Lise Côté

DATE : 27 octobre 2000

SUJET : **Établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire
dans la MRC de Rouyn-Noranda**
(3211-23-31)

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère de la Sécurité publique concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec Romain St-Cyr de la Direction de la planification et de la modélisation, qui assure la coordination des dossiers des évaluations environnementales. Son numéro de téléphone est le (418) 644-0913.

Marie-Lise Côté
Directrice de la Direction de la planification et de la modélisation, *par interim*

c. c. : Alain Pépin
Romain St-Cyr

ÉTUDE D'IMPACT SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DANS LA MRC ROUYN-NORANDA

Commentaires du ministère de la Sécurité publique

L'étude d'impact sur l'environnement, déposée en août 2000 au ministre de l'Environnement, concernant le projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles, MRC Rouyn-Noranda, Phase 1 – Lieu d'enfouissement sanitaire, traite de façon généralement satisfaisante des éléments reliés à la protection des biens et des personnes en matière de sécurité civile. Nous tenons à souligner certains aspects qualitatifs de l'étude d'impact en rapport avec sa recevabilité :

1. Les énoncés d'orientation généraux retenus par les parties, plus particulièrement celui favorisant les activités qui assurent le maintien de la qualité de vie sur le territoire de la Ville et de la MRC.
2. La mise en œuvre d'un plan de communication visant à informer la population de la MRC, les représentants d'organismes publics et communautaires sur le projet.
3. Le respect du schéma d'aménagement de la MRC Rouyn-Noranda en matière de détermination du site d'enfouissement sanitaire, à savoir une zone où aucun permis résidentiel ne peut être accordé et où les contraintes naturelles confèrent la possibilité d'établissement d'un site d'enfouissement sanitaires en ce lieu. À cet égard, le projet devrait inclure, à notre avis, une précision sur l'impact d'un mouvement de sol au site d'enfouissement sanitaire compte tenu de notre préoccupation de la protection des personnes et des biens.
4. Compte tenu de la présence de camps de chasse à l'intérieur et au pourtour de la zone projetée ainsi que des sentiers et chemins utilisés par les motoneiges, les quatre roues et autres en plus des deux entreprises exploitant des gravières aux abords de la propriété, le Ministère souhaite que soit prévu dans l'étude les précisions relatives au contrôle d'accès à la zone de projet.

Par ailleurs, pour faciliter la lecture du document, un lexique des abréviations (sigles) pourrait être utile.

Québec, le 24 octobre 2000

Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Suite à votre demande relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) dans la MRC de Rouyn-Noranda (3211-23-31), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés par la Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique

MRB/lr



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le 18 octobre 2000

Madame Michèle Bélanger
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Service santé environnementale
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Commentaire sur l'étude d'impact du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) dans la MRC de Rouyn-Noranda.

Madame,

Vous avez sollicité notre collaboration pour analyser d'un point de vue de santé publique l'étude d'impact citée en rubrique.

Nous croyons que les impacts directs sur la santé de la population attribuable au projet de site d'enfouissement sanitaire seront mineurs. En effet, les premières résidences se trouvent à une distance raisonnable de 5 kilomètres du lieu projeté pour le LES et il n'y a qu'un seul puits artésien dans les environs. Nous suggérons que ce puits soit inclus dans le monitoring environnemental du site.

Par contre, le fait que le LES soit situé à 300 mètres seulement de la rivière Kinojévis et que la nappe phréatique s'y draine, soulève quelques inquiétudes. Cette rivière est riche en faune ichthyenne et est fréquentée par plusieurs pêcheurs et plaisanciers. Il faudrait s'assurer que les mesures d'atténuation et de suivi soient respectées, afin de ne pas contaminer la chaîne alimentaire ni de restreindre les usages de l'eau (baignade, canotage, tourisme d'aventure, etc.). Dû à la proximité de la rivière Kinojévis, le temps d'intervention en cas de déversement accidentel est grandement réduit. Pour pallier à cette situation, il serait bon de prévoir un mécanisme pour retenir l'eau de lixiviation. L'étude ne prévoit pas de précautions particulières face à cette situation.

De plus, l'étude d'impact ne mentionne pas le type de tarification qui sera en vigueur au site d'enfouissement. Il est important que le principe utilisateur-payeur ne soit pas appliqué pour le citoyen qui désire ramener des matières recyclables (exemple : débris de construction), afin de ne pas favoriser les dépôts sauvages.

...2



Enfin, nous sommes d'avis qu'il faudrait encourager la mise en place du centre de compostage et de la plate-forme de tri des matériaux de construction, afin d'une part de prolonger la vie utile du site et d'autre part, de contribuer à la réduction ou à la revalorisation des matières résiduelles dans la MRC, tel que le préconisent les politiques gouvernementales actuelles.

Si de plus amples informations vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au poste 336.

En espérant que ces commentaires sauront vous être utiles, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La Direction de la santé publique,

Yanick Normandeau, agent de planification
et de programmation sociosanitaire

YN/nl

c.c. : D^r Martin Lavoie, M.D., adjoint-médical, Régie régionale
M^{me} Suzanne Chartier, adjointe, Régie régionale

Rouyn-Noranda, le 20 octobre 2000



Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Ministère de l'environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Site d'enfouissement sanitaire de la MRC de Rouyn-Noranda

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le site d'enfouissement sanitaire de la MRC de Rouyn-Noranda. Le site visé par le projet ne présente pas de bâtiment ni de site classé comportant un intérêt patrimonial. De plus, il n'y a aucun site archéologique connu à l'intérieur des limites actuellement identifiées au projet.

Par conséquent, le M.C.C.Q considère que l'étude d'impact rencontre ses exigences. Toutefois, si lors des travaux de construction des sites archéologiques étaient découverts de façon fortuite, le M.C.C.Q devra alors être immédiatement avisé, en conformité avec l'article 41 de la Loi sur les biens culturels.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Fradette".

André Fradette
Agent de recherche

Direction de l'Abitibi - Témiscamingue
et du Nord-du-Québec

19, rue Perreault Ouest, bureau 450
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5
Téléphone : (819) 763-3517
Télecopieur : (819) 763-3382
Courriel : dratnq@mcc.gouv.qc.ca

Le 19 octobre 2000

Madame Nathalie Martel
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la MRC
de Rouyn-Noranda
N/D : 6.6.0
V/D : 3211-23-31

Madame,

Pour faire suite à votre demande en date du 19 septembre dernier, nous vous transmettons nos commentaires concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Nos commentaires sont les suivants :

⇒ 2.2.1 Territoire et clientèle desservie, p.5

Il est indiqué au premier paragraphe que la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue regroupe 108 municipalités. Il faudrait préciser l'année ainsi que la source de ces données car selon Statistique Canada, on retrouvait 86 municipalités en 1996 pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

⇒ 3.5.2.1 Transport, p.50

On mentionne au premier paragraphe « ...les principales infrastructures routières près de la zone d'étude sont : les routes 101, 117 et 219. ». Il faudrait remplacer la route 219 par la route 21910. Le même commentaire s'applique pour le tableau 3.5 de la page 51.

⇒ 5.2.2.5 Transport et circulation, p. 89

Selon les estimations, le débit de circulation moyen quotidien associé au transport des déchets varie de 10 à 50 camions (20 à 100 passages de camions). Est-ce que des estimations ont été faites dans le cas où le SET recevrait des déchets provenant des autres municipalités?

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service
des inventaires et plan,



Denis Blais

DB/BG/ac



Québec, le 17 octobre 2000

Madame Nathalie Martel
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'implantation
d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la M.R.C.
de Rouyn-Noranda
(3211-23-31)

Madame,

Votre direction nous a fait parvenir le 19 septembre 2000 une demande concernant l'objet en titre. Après analyse, nous sommes d'avis que l'étude d'impact présentée n'intègre pas tous les aspects soulevés par la directive.

En effet, l'étude d'impact, autant dans sa forme que dans son contenu, ne présente pas la qualité habituelle de ce type de projet. Tout d'abord la table des matières du document ne correspond pas entièrement à celle de la directive de juillet 1998 mise à jour en avril 2000. Ainsi certains aspects du contenu recherché ne sont pas traités. De plus, toutes les figures (2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5) sont incomplètes et de faible qualité de telle sorte qu'il est même difficile d'y reconnaître les descriptions faites en légende. Toutefois certaines précisions peuvent être retrouvées en annexe bien que les plans qu'on y trouve ne fournissent pas toutes les données pertinentes notamment en ce qui concerne les aspects forestiers.

... 2

En ce qui concerne notre champ de compétence, nous croyons que l'initiateur du projet pourrait faire preuve de plus de rigueur notamment :

- Dans la description du milieu récepteur (item 3.4.2, pages 36 à 38). Cet item intitulé « flore » traite du milieu biologique et plus particulièrement de la végétation. Il devrait donc être identifié par un titre approprié. De plus, les généralités qui y sont énoncées datent d'une étude de 1966 et ne reflètent d'aucune manière la description des peuplements forestiers actuels ou l'absence de végétation. Ceux-ci devraient donc être décrits et représentés dans une figure correspondante regroupant les lots publics intramunicipaux concernés.
- Dans la description du site (item 4.2, page 59). En effet, on indique, à l'item 4.2.2, que le site a déjà été déboisé et que le peuplement forestier est en plein développement. Ces affirmations exigent des précisions qui nous éclaireraient davantage : Le déboisement a eu lieu à quelle époque ? S'agit-il vraiment d'un seul peuplement ? Quels sont les âges de ces peuplements ? Contiennent-ils des essences commerciales ?
- Dans l'évaluation des impacts et mesures d'atténuation (items 5.3.1.1 et 5.3.1.2, sous-titre « végétation » aux pages 91 et 93) du site d'enfouissement sur de potentielles activités forestières dans les boisés concernés et environnants. Le seul impact auquel on fait allusion est la perte de couvert végétal. On indique que cet impact est mineur. Aucune allusion n'est faite quant aux impacts des eaux de surface ou du transport des matériaux sur le milieu forestier environnant. Ici encore, des précisions supplémentaires sur les essences forestières présentes et l'état des peuplements forestiers faciliteraient l'évaluation des impacts.
- En ce qui concerne le déboisement nécessaire du site ou des chemins temporaires, rien n'indique quel sera, le cas échéant, la destination et l'utilisation des bois qui pourraient être récupérés.

Finalement, nous tenons à vous rappeler qu'il s'agit de lots publics intramunicipaux. Bien que pour ces lots, une demande de rétrocession a été adressée au ministère des Ressources naturelles, le promoteur doit s'assurer que le projet ne contrevient pas à la *Loi sur les forêts*, au *Règlement sur la protection des forêts* ni au *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier*.

Madame Nathalie Martel

3

Si des informations supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Richard Armstrong, ing. f. analyste affecté à ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Marineau', with a large, stylized initial 'P' that loops back.

Pierre Marineau, ing. f.

RA/nc

c. c M. André W. Paul



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
et de la Métropole
**Direction de l'aménagement
et du développement local**



Québec, le 13 octobre 2000

Madame Nathalie Martel
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la
 MRC de Rouyn-Noranda
 V/Dossier: 3211-23-31
 N/Dossier: X4 123 019

Madame,

La lecture des documents relatifs à l'étude d'impact concernant ce projet nous indique que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de la Métropole ont été prises en considération. En conséquence nous n'avons aucun commentaire à formuler à cette étape de l'analyse sur la recevabilité.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Claudel Gagnon
Téléphone : (418) 691-2004 – poste 3803

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Nathalie Martel
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Lucie Wilson
Éric Wagner
Service des avis et expertises

DATE : Le 11 octobre 2000

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la MRC de Rouyn-Noranda

Pour faire suite à la demande de M^{me} Linda Tapin du 19 septembre dernier, nous vous transmettons nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rouyn-Noranda.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

- Il est mentionné à la page 69 que le débit de lixiviat à traiter sera d'environ 20 000 m³/année et qu'un débit de l'ordre de 4 000 m³/année sera recirculé. À l'annexe 7, on dit que le traitement sera réalisé sur une période de huit mois, soit du début du printemps jusqu'à la fin de l'automne. Si l'on répartit le volume résultant de lixiviat de 16 000 m³ sur les 244 jours où il y aura un traitement, on obtient un débit de 66 m³/d. À quoi correspond alors le débit de 105 m³/d fourni par le consultant pour le calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER)? Et qu'en est-il du débit de conception de 85 m³/d mentionné à la page 14 de l'annexe 7? Enfin, l'annexe 7 détaille des débits associés à deux scénarios. Il faudrait donc définir lequel des scénarios sera retenu ou considérer le débit le plus élevé des deux.
- Pour le calcul des OER, le consultant nous a fourni des résultats d'analyse de l'eau du milieu récepteur (rivière Kinojévis). Ces données devraient figurer dans l'étude au chapitre 3 traitant de la description du milieu récepteur.

- L'évaluation du risque relié au rejet des eaux de lixiviation traitées dans les eaux de surface, telle que présentée à la page 101, est incomplète. Pour juger de cet impact, il faudrait, à tout le moins, comparer la qualité attendue de l'effluent traité avec les OER. Il est donc prématuré d'affirmer à la page 118 que le système de captage du lixiviat éliminera, à toutes fins pratiques, le risque de contamination des eaux de surface. Cette affirmation ne sera vraie que si le traitement est adéquat et permet le respect des OER.
- Les OER fournis par le MENV doivent apparaître dans l'étude d'impact sur l'environnement.
- Le programme de suivi des eaux de lixiviation doit couvrir, en plus des contaminants du projet de règlement, tous les contaminants ciblés par les OER. Ces contaminants doivent être analysés quatre fois par année dont une fois lors du flux printanier. Le consultant doit donc compléter le tableau 6.3 (page 129) et s'engager à retenir des méthodes analytiques dont les limites de quantification permettent de vérifier le respect des OER.
- Il est mentionné à l'annexe 7 (page 13) que l'ajout d'acide phosphorique sera nécessaire afin d'assurer un meilleur rendement du système de traitement des eaux de lixiviation. Sachant que l'OER en phosphore est très contraignant, la déphosphatation éventuelle de l'effluent serait à considérer si l'OER est dépassé.
- L'évolution des besoins de traitement (annexe 7, page 15) ne considère que les débits de lixiviat générés avec le scénario minimum. Comment va-t-on traiter adéquatement les débits supérieurs d'eaux de lixiviat advenant que le scénario maximum soit retenu?

LW EW
LW-EW/ml

c. c. M. Yves Grimard, DSEE
Mme Linda Tapin, DEE



Environnement Environment
Canada Canada
Division des évaluations environnementales
1141, route de l'Église
c.p. 10100 - Succursale Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

V/réf.: 3211-23-31
N/réf.: 6900-340-R/21

Le 11 octobre 2000

Madame Nathalie Martel
Ministère de l'Environnement
Direction de l'évaluation environnementale
Service des projets en milieu terrestre
675, boulv. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet: Lieu d'enfouissement sanitaire dans la MRC de Rouyn-Noranda

Madame,

Nous avons examiné l'information que Mme. Linda Tapin transmettait à M. Claude Saint-Charles (DEE) le 19 septembre 2000 concernant l'objet en rubrique, soit :

(1) GSI Environnement Inc., Août 2000. **Projet d'implantation d'un centre intégré de gestion de matières résiduelles. MRC Rouyn-Noranda. Phase 1 - Lieu d'enfouissement sanitaire.** Étude d'impact sur l'environnement déposée auprès du ministre de l'environnement du Québec pour le compte du Consortium Multitech-GSI Environnement. Rapport principal. 142 p. et annexes.

Voici nos commentaires :

3.4.2.2 Flore de la zone d'étude

1. À la section sur les espèces végétales menacées (page 38) on mentionne qu'aucune des espèces végétales menacées ou vulnérables n'est mentionnée dans la zone d'étude. L'étude devrait discuter de la probabilité de rencontrer des spécimens figurant sur la liste des espèces rares, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme tel du Québec dans la zone d'étude. Advenant la présence d'habitats potentiels pour une ou plusieurs de ces espèces, une vérification sur le terrain devrait être effectuée de façon à pouvoir s'assurer que la réalisation du projet n'entraînera pas la destruction de telles espèces.

Questions : *Quelles sont les espèces floristiques rares, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme tel dont l'aire de distribution au Québec recoupe l'aire d'étude ? Parmi ces espèces quelles sont celles susceptibles de trouver un habitat propice dans la zone d'étude ?*

Herpétofaune et mammifères

2. Pour les mêmes raisons invoquées plus haut il nous apparaît essentiel de dresser la liste des espèces d'herpétofaune et de mammifères figurant sur la liste des espèces rares, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme tel



qui pourraient trouver un habitat potentiel dans la zone d'étude. Une vérification sur le terrain pourrait s'avérer nécessaire afin d'identifier les habitats qui sont effectivement utilisés par ces espèces de manière à pouvoir tenir compte de cette contrainte environnementale dans le choix de la variante de moindre impact.

Questions : *Quelles sont les espèces de mammifères et d'herpétofaune rares, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme tel dont l'aire de distribution au Québec recoupe l'aire d'étude. Parmi ces espèces quelles sont celles susceptibles de trouver un habitat propice dans la zone d'étude.*

Avifaune

3. L'étude présente les résultats d'un inventaire de l'avifaune nicheuse de l'aire d'étude réalisé les 19 et 21 juin 2000. Il s'agit d'une excellente initiative qui permet de disposer d'informations scientifiques valables pour évaluer l'importance des impacts du projet sur la ressource avienne. Afin de nuancer cette évaluation il est nécessaire toutefois d'identifier les espèces qui présentent un intérêt particulier sur les plans de la diversité, de la distribution, de la tendance des populations, de la valeur socio-économique etc. À cet égard, le « Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux » qui apparaît dans les références de la directive pourrait s'avérer utile. Par ailleurs l'étude ne fournit pas de carte présentant la localisation des points d'écoute de même que celle des couples nicheurs répertoriés. Enfin, une description des habitats présents dans chaque point d'écoute est nécessaire afin de permettre les extrapolations requises pour évaluer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce qui seront affectés par la réalisation du projet.

Questions : *Quelles sont les espèces d'oiseaux nicheurs de la zone d'étude qui présentent un intérêt particulier sur les plans de la diversité, de la distribution, de la tendance des populations, de la valeur socio-économique etc. ? Fournir une carte présentant la localisation des points d'écoute et des couples nicheurs répertoriés dans chacun d'eux. Quelles sont les principales caractéristiques de chaque point d'écoute en termes d'habitat (Associations végétales, présence d'eau, etc.) ? Sur la base des résultats d'inventaires, combien de couples nicheurs de chaque espèce seront affectés par la réalisation du projet ?*

Tableau 5.3 Évaluation de la valeur des éléments du milieu affecté

4. Les éléments du milieu retenus pour les fins de l'évaluation des impacts nous apparaissent trop généraux pour permettre de nuancer suffisamment celle-ci et d'identifier les mesures d'atténuation appropriées. Chaque classe de vertébrés (Oiseaux, mammifères, ect.) devrait faire l'objet d'une évaluation séparée. En ce qui a trait à l'avifaune, les espèces présentant un intérêt particulier devrait faire l'objet d'une valorisation plus importante.

Commentaires : *À la lumière des données provenant des inventaires sur le terrain et de la documentation scientifique, réviser la valeur accordée aux différentes classes de vertébrés. En ce qui a trait à l'avifaune nicheuse, nuancer la valeur accordée aux espèces présentant un intérêt particulier.*

Évaluation des impacts sur le milieu biologique

5. Cette section ne traite pas des impacts sur les habitats fauniques découlant des différentes phases du projet. La destruction de l'habitat aura un impact sur l'avifaune nicheuse. Par ailleurs l'étude de mentionne pas de périodes de restriction (Saison de nidification pour les oiseaux) pour la réalisation des travaux.

Recommandation : *En se basant sur les résultats d'inventaires et en tenant compte de paramètres scientifiques (Rareté, distribution, etc.), socio-économiques (Espèces chassées, etc.) et culturels (Espèces valorisées par la population), quelle est l'importance des impacts du projet sur les différentes espèces d'oiseaux qui perdront leur habitat de nidification ? Quelles sont les mesures de compensation applicables aux espèces sensibles répertoriées qui perdront leur habitat ? Est-ce que certains travaux auront lieu durant la saison de nidification des oiseaux ?*

5.3.2.4 Présence d'oiseaux, de vermine et d'insectes

6. Au chapitre des impacts sur l'habitat on peut lire : « ...Nous anticipons un déplacement de la faune avienne présente actuellement au dépotoir actuel vers le SET... ». Nous n'avons pas trouvé de mention particulière concernant l'utilisation du dépotoir actuel par l'avifaune indésirable. Une documentation de cette problématique, si elle existe, nous apparaît importante.

Questions : *Quelle est l'utilisation du dépotoir actuel par les oiseaux sur les plans qualitatifs et quantitatifs ? Est-ce que la situation est problématique ? Si oui, quels sont les problèmes générés ? Existe-t-il des colonies de goélands dans les environs ? Si oui, quelles sont les tendances de leur population ? Est-ce que le nouveau site d'enfouissement sanitaire est susceptible de voir s'accroître la problématique des oiseaux indésirables ?*

Références

Environnement Canada. Mai 1997. **Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux.** Division des évaluations environnementales et Service Canadien de la Faune. Serge Lemieux. 50 pages et annexes.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Serge Lemieux
(418) 648-7025



NOTE :

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef de service par intérim
Direction de l'évaluation environnementale

DATE : Le 5 octobre 2000

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la
MRC de Rouyn Noranda
N/Réf :3736-01-33

La présente fait suite à votre demande du 19 octobre 2000 concernant la recevabilité des éléments de nature économique de l'étude d'impact du projet mentionné en objet. Nos commentaires portent sur trois points, à savoir les actifs utiles, le fonds de gestion post-fermeture et la détermination de la contribution par mètre cube.

Concernant le premier point, une exigence de la Directive veut que le promoteur énumère les actifs amortissables ainsi que les taux d'amortissement utilisés. Le promoteur indique que les coûts d'exploitation de 30 \$ à 35 \$ la tonne comprennent l'amortissement des équipements, mais il ne mentionne pas lesquels ni comment ils sont amortis.

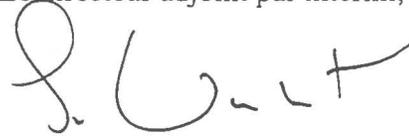
Relativement à la gestion postfermeture, les coûts annuels prévus semblent sous-évalués en regard des sites de même envergure qu'il nous a été donné d'analyser. Entre autres, les frais d'administration constituent un poste à prévoir séparément, ce qui n'a pas été fait. Par ailleurs, les imprévus doivent être fixés à au moins 20 % de tous les coûts, incluant les frais d'administration. Le promoteur prévoit seulement 10 % pour les contingences et les frais d'administration, soit 5 % des autres coûts pour chacun de ces deux postes.

Le troisième point a trait à la détermination de la contribution par mètre cube pour laquelle nous suggérons les modifications suivantes :

- 1) Le montant de 101 750 \$ doit être révisé à la hausse (voir le point ci-dessus);
- 2) Pour trouver la valeur actuelle qui représente le montant à amasser, il faut multiplier le montant corrigé de 1) par 19,6 et non 18,8. Le facteur d'intérêt de 19,6 est obtenu avec le taux de 3 % sur les 30 ans;
- 3) Éliminer la dernière ligne de la page 134 intitulée « Montant à amasser »; il n'y a pas de raison que ce montant soit différent de celui calculé en 2);
- 4) Dans la détermination du VF (page 135), c'est le montant calculé en 2) qui doit être considéré comme VA.

Pour être recevable, du moins dans sa partie économique, l'étude doit intégrer les commentaires et modifications suggérés ci-dessus.

Le directeur adjoint par intérim,



Serge Goulet, ing.

NOTE



DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 27 septembre 2000

OBJET : **Avis relatif au projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement
sanitaire dans la MRC de Rouyn-Noranda**
V/R : 3211-23-31 / N/R : AUT-052 5145-04-18 [156]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité du projet mentionné en rubrique.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces plutôt faible.

Nous jugeons donc recevable l'étude d'impact et ne croyons pas nécessaire d'être sollicité lors des étapes ultérieures de consultation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd

2000 -09- 2 2

Québec, le 20 septembre 2000

Monsieur Alain Chevalier
Directeur de projet
GSI Environnement
5227, rue Notre-Dame Est, bureau 200
Montréal (Québec)
H1N 3P2

**Objet : Objectifs environnementaux de rejet, paramètres conventionnels,
LES Rouyn-Noranda (bassin de la rivière Kinojévis)**

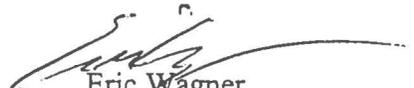
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande et en complément à la réponse de madame Lucie Wilson, voici les objectifs environnementaux de rejet (OER) à considérer dans le cadre du projet cité en rubrique.

Le tableau ci-joint détaille les OER pour les paramètres conventionnels. Comme vous le constaterez, la plupart des objectifs calculés pour ce rejet sont peu contraignants. Ainsi, pour plusieurs paramètres, l'application des normes réglementaires permettrait de protéger le milieu et les usages. Cependant, pour les paramètres phosphore total, azote ammoniacal, nitrite et H₂S, les objectifs sont relativement sévères.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

ÉWléw - ml


Eric Wagner

p.j.

c.c. : monsieur Yves Grimard, chef du Service des avis et des expertises, DSÉE
madame Lucie Wilson, DSÉE,
madame Nathalie Martel, DÉE. ✓

Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises

Édifice Marie-Guyart, 7^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3820 poste 4762
Télécopieur : (418) 646-8483
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: eric.wagner@menv.gouv.qc.ca

**Objectifs environnementaux de rejet, LES de Rouyn-Noranda
Paramètres conventionnels**

Débit de conception : 105 m³/d (condition de rejet continu)

Milieu récepteur : rivière Kinojévis

PARAMÈTRE	Conc. ⁽¹⁾ amont (mg/l)	Usage Sensible ⁽²⁾	Critère ⁽³⁾ (mg/l)	Conc. ⁽⁴⁾ tolérable (mg/l)	Charge tolérable ⁽⁴⁾ (kg/d)	PÉRIODE
DBO5	0,4	CVAC	3,0	non contraignante ⁽⁵⁾		année
Phosphore total	0,011	CVAC	0,03	≤ 0,16	≤ 0,02	année
MES	7,0	CVAC	17	non contraignante		année
N - NH₃ - NH₄	0,025	CVAC	1,24	non contraignante		15 mai au 14 novembre
			1,91	non contraignante		15 novembre au 14 mai
Nitrite	0	CVAC	0,06	6	≤ 0,63	année
H₂S	0,001	CVAC	0,002	0,10	0,11	année
Coliformes fécaux	8 UFC/ 100 ml	CARE	1000	non contraignante		année

REMARQUES

1. Les concentrations amont sont fixées de façon théorique;
2. CVAC : critère de vie aquatique chronique;
CARE : critère d'activités récréatives;
3. Les critères sont fixés selon les *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec* (http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.htm);
4. Concentration et charge tolérables à l'effluent;
5. Non contraignante : les normes réglementaires permettraient de protéger le milieu et les usages

MENV-DÉA
00-09-20

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1.	<i>Ministère de l'Environnement, Service de la gestion des matières résiduelles, 24 mai 2001, 4 pages.</i>	
2.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, 7 juin 2001, 3 pages.</i>	
3.	<i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 20 juin 2001, 2 pages</i>	

2001-05-26

J. Hébert

Montréal, le 20 juin 2001

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Étude d'impact d'un LES dans la MRC de Rouyn-Noranda

Madame,

Pour faire suite à votre demande adressée le 17 mai 2001 à Monsieur François Payette de la Direction des Infrastructures du MAMM, il nous fait plaisir de vous communiquer nos commentaires concernant les réponses de GSI Environnement suite à la correspondance du 8 novembre 2000 par Monsieur Kamal Karazivan dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rouyn-Noranda.

Les commentaires qui suivent touchent particulièrement les points soulignés dans la lettre du 8 novembre 2001.

Commentaires

- Dans l'éventualité que la variante de traitement conjoint soit retenue, il faut que le promoteur complète l'évaluation économique tant au niveau opération qu'en capitalisation pour le traitement du lixiviat aux étangs municipaux.
- Sur la justification de la qualité du lixiviat en DBO5, le promoteur se réfère à des données qu'il possède sur 9 sites de LES au Québec en refusant de nous donner plus de détails. Pour qu'on puisse être aussi confiant que lui sur la valeur de DBO5 retenu pour le lixiviat à traiter, le promoteur devra fournir tous les détails sur les débits du lixiviat, la capacité, la localisation et l'âge des 9 sites de LES.

Direction des infrastructures

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2005
Télécopieur : (418) 691-1975

190, boulevard Crémazie Est
Bureau 3 01
Montréal (Québec) H2P 1E2
Téléphone : (514) 873-3335
Télécopieur : (514) 873-8257

- Justifier et démontrer à l'aide de cas réels en opération que le prétraitement du lixiviat proposé est capable d'atteindre les réductions avancées de 30% en hiver et 60% en été sur la DBO5.

Dans le but de s'assurer que les rejets du LES pourront être traités convenablement aux étangs municipaux, les réponses aux questions ci-dessus sont requises. Nous tenons à vous informer du développement de ce dossier.

· Veuillez agréer, Madame l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour Tony Di Fruscia, ing., M.ing.
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Service des programmes et du suivi
des infrastructures-Mtl



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin

DATE : Le 7 juin 2001

OBJET : Projet d'implantation d'un L.E.S. dans la MRC de
Rouyn-Noranda
Réf. : 3211-23-31

Veillez trouver ci-joint la dernière version de nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du Consortium Multitech/GSI Environnement relativement au projet mentionné en titre.

Cette version remplace celle envoyée à Mme Nathalie Martel le 22 mai dernier.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jocelyn Roy".

JOCELYN ROY

JR/ML/cl



Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

180, boulevard Rideau - Local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (819) 763-3333
Télécopieur : (819) 763-3202

**COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL DÉPOSÉE PAR LE CONSORTIUM MULTITECH/GSI
ENVIRONNEMENT INC. RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE À ROUYN-NORANDA**

La Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue a pris connaissance avec intérêt des derniers documents soumis en mai 2001 par le Consortium Multitech/GSI Environnement dans lesquels il résume sa proposition finale d'implantation d'un LES à Rouyn-Noranda.

Dans l'ensemble, les renseignements complémentaires fournis nous apparaissent apporter des réponses valables justifiant la recevabilité du projet tel que proposé jusqu'à maintenant.

Toutefois, nous nous interrogeons sur la justesse de certaines données utilisées par l'initiateur, notamment celles lui permettant d'estimer et de quantifier les matières résiduelles destinées à l'enfouissement, données qui lui seront par la suite nécessaires à la mise en place des aménagements, équipements et programmes de suivi et de contrôle requis par le projet.

Un exemple d'une imprécision relative aux quantités de matières résiduelles à éliminer se retrouve à la réponse à la question 5 (Addenda no 1, page 28) où l'initiateur n'a pas suffisamment développé sa réponse visant à expliquer pourquoi le taux de génération des déchets s'établit à 767 kg/personne/an au niveau de la MRC de Rouyn-Noranda, alors qu'il s'établit respectivement à 1,68, 1,43 et 1,68 tonne métrique/personne/an dans les MRC de Vallée-de-l'Or, d'Abitibi et de Témiscamingue. Rappelons qu'à l'échelle du Québec, ce taux est de 1,21.

L'explication avancée par l'initiateur pour expliquer cet important écart de plus de 57% par rapport au niveau provincial et de près du double en Abitibi-Témiscamingue se trouverait dans le fait que ses données s'appuient sur des quantités pesées alors qu'on utilise ailleurs des quantités estimées pour quantifier les matières résiduelles à récupérer, à enfouir ou à valoriser. Nous tenons cependant à rappeler que Val-d'Or et les municipalités qui utilisent son LES et son DMS (dépôt de matériaux secs) effectuent également la pesée de toutes leurs matières résiduelles (secteur résidentiel, ICI, matériaux secs, etc.). Et pourtant, leur taux de génération est deux fois plus élevé que celui de la MRC de Rouyn-Noranda.

Ce faible taux de génération de 767 kg/personne/an pourrait-il s'expliquer de la façon suivante :

- l'initiateur n'aurait pas estimé toutes les quantités de matériaux secs générés dans la MRC de Rouyn-Noranda. En plus des matériaux secs apportés au centre de tri et à l'Éco-centre de Rouyn-Noranda, l'initiateur a-t-il investigué les autres lieux potentiels d'élimination de matériaux secs ? ;

- l'initiateur n'aurait pas tenu compte des quantités appréciables de matières résiduelles produites par les ICI et résidences de 6 logements et plus de la ville Rouyn-Noranda non desservis par le contrat municipal d'enlèvement des ordures domestiques mais plutôt par un entrepreneur privé indépendant ?

Nos interrogations soulevées ci-dessus pourront, espérons-nous, trouver des réponses satisfaisantes alors qu'elles seront débattues lors des auditions prévues dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouyn-Noranda, lequel devra être complété au plus tard d'ici 2 ans ou encore lors d'éventuelles audiences du BAPE si le présent projet devait en être assujéti.

Autant dans les chapitres où l'initiateur aborde la problématique des matières résiduelles que les chapitres sur le traitement des eaux de lixiviation (installations permanentes du LES versus étangs aérés municipaux), le lecteur (en l'occurrence le Ministère) peut difficilement approfondir les propositions avancées puisque à chaque fois l'initiateur avance 2 scénarios desquels il se propose de retenir celui qui s'imposera au moment opportun.

Un exemple de cela se vérifie au niveau de la séquence d'exploitation projetée et de la durée de vie utile du site où 2 scénarios ont été élaborés : scénario minimum (MRC de Rouyn-Noranda seule) et scénario maximum (MRC de Rouyn-Noranda et autres MRC limitrophes).

Même si l'un et l'autre scénarios semblent plausibles, voire réalisables, il reste que pour le Ministère appelé à se prononcer sur la faisabilité technique et le réalisme des solutions avancées, il ressort de cet exercice que l'on se retrouve en présence d'un grand projet incontestement utile mais comportant plusieurs variantes ou composantes « *en évolution* » susceptibles de se modifier dans les mois et les années à venir.

En terminant, la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue appuiera toute décision que prendra la Direction des évaluations environnementales dans le présent dossier. Notre appui porte autant sur les conclusions de la D.E.E. relativement à l'analyse des données hydrogéologiques (à venir) que des conditions de construction (le cas échéant) et d'exploitation qui seront exigées pour le traitement des eaux de lixiviation retenu.

MICHEL LÉVESQUE
Service municipal

Le 6 juin 2001

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Vallières, ing.
Chef du Service de la gestion des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Picard

DATE : Le 24 mai 2001

OBJET : Étude d'impact – Projet d'implantation d'un lieu
d'enfouissement sanitaire dans la MRC de Rouyn-
Noranda

N/Réf. : 5133-01-02-0886005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales nous a fait parvenir, pour commentaires, un addenda (mai 2001) à l'étude d'impact (août 2000) concernant l'implantation d'un (LES) par le Consortium Multitech-GSI. L'étude complémentaire intègre les réponses du promoteur aux commentaires et questions que nous avons déjà formulés dans un avis daté du 9 janvier 2001.

Cette étape vise à établir la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive émise au promoteur. Il s'agit de vérifier si les renseignements additionnels fournis par le promoteur ont été traités de façon satisfaisante et valable dans l'étude complémentaire.

Une modification fondamentale du projet concerne la relocalisation des aires d'enfouissement des déchets et de traitement des eaux de lixiviation sans que le promoteur n'ait fourni les informations stratigraphiques et hydrogéologiques demandées avec les conséquences que cela peut entraîner dans la compréhension de son dossier.



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Service de la gestion des matières résiduelles
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3885, poste 4886
Télécopieur : (418) 644-2003
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : michel.picard@menv.gouv.qc.ca

La numérotation des questions ci-après est celle qui apparaît dans le document complémentaire.

QUESTIONS 12 À 21 concernant l'étude hydrogéologique et la conformité du terrain

Il m'est impossible de valider les informations demandées puisque que le promoteur n'a répondu à aucune de ces questions. L'information est nécessaire pour établir en conformité du futur règlement (PREMR) la juste compréhension du projet. Les points qui ne peuvent être validés concernent les propriétés et la vulnérabilité des nappes présentes sous l'argile (sable et roc), la piézométrie du lieu et l'appréciation de la qualité des eaux souterraines.

QUESTION 6

Nous demandions de fournir une liste des récupérateurs/transporteurs existants dans la MRC et les MRC voisines. Le promoteur ne cite que le (CFER) Les Transformeurs. Pourtant le Répertoire québécois des récupérateurs compilé par Recyc-Québec en cite une dizaine.

QUESTION 11

La modification fondamentale du projet a porté la superficie du (LES) projeté de 20.2 à 36.6 hectares. Le promoteur devra s'assurer que le lieu a été caractérisé par un nombre suffisant de forages en fonction de l'augmentation de la superficie du lieu et conformément à la directive émise.

QUESTION 22

La relocalisation de l'aire de traitement fait en sorte qu'il est maintenant situé à plus de 150 m des zones de dépôt de déchets. En conséquence, l'aire de traitement devra être doté de son propre réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines. Selon le (PREMR), cela entraîne la mise en place d'un minimum de 3 piézomètres ou puits d'observation en aval de l'aire de traitement et 1 piézomètre supplémentaire en amont. La section concernant le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines doit être revue en conséquence.

QUESTION 34

Selon la réponse fournie par le promoteur, la phase 1 de l'enfouissement a été délimitée en fonction de la présence d'une couche naturelle d'argile d'au moins 6m d'épaisseur tel que requis par le (PREMR). Pourtant 3 sondages réalisés par Multitech (S, T, Al) localisés dans les secteurs centre-ouest et sud-ouest de la phase 1 ne rencontrent pas l'épaisseur requise de 6m. Le promoteur devra donc à nouveau caractériser le terrain de façon à délimiter avec précision le secteur conforme (épaisseur et perméabilité) et amputer de l'aire retenue celle qui ne respecte pas ces conditions.

Autre commentaire

Une modification par le promoteur d'une proposition de travaux complémentaires datée du 8 mai, acheminée à la Direction des évaluations environnementales, concerne la détermination des profondeurs du roc par méthode géophysique. Les méthodes géophysiques sont des méthodes de mesures indirectes qui nécessitent que les résultats soient vérifiés par des forages in situ.

QUESTION 56

Le promoteur a répondu à cette question que la hauteur maximale des déchets atteint 19 m pour la phase 1. Pourtant les coupes A et B du plan 6 démontre que la surélévation atteint plus de 25m. Si tel est le cas, cela a des incidences importantes sur la capacité du lieu, sa durée de vie et les coûts de l'enfouissement.

QUESTIONS 29, 32, 34, 40, 41,43, 44, 51 et 68

Les réponses du promoteur à ces questions qui portaient principalement sur le traitement des eaux de lixiviation apportent adéquatement un supplément d'information.

QUESTION 66

La mise en place d'un comité de vigilance par le promoteur ne semble pas faire partie de ses priorités. Puisque la formation du comité de vigilance n'est pas traitée dans l'étude d'impact, le promoteur doit préciser dans sa réponse les conditions de

mise en place du comité, les modalités de fonctionnement du comité et des réunions, les fonctions du comité de même que les obligations de l'exploitant.

CONCLUSION

Les commentaires énoncés précédemment démontrent que l'étude d'impact est incomplète et que plusieurs questions posées nécessaires à la compréhension du projet sont sans réponse, incomplètes ou erronées. Je recommande que l'étude d'impact soit revue et corrigée en fonction des commentaires émis précédemment.

MP/rl

